

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL417

présenté par

M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 25, insérer les deux alinéas suivants :

« *ba*) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La peine d'interdiction du territoire français est systématiquement prononcée, pour une durée comprise entre cinq et dix ans, à l'encontre de tout étranger coupable d'un crime, d'un délit puni d'une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure ou égale à trois ans ou d'un délit pour lequel la peine d'interdiction du territoire français est prévue par la loi, si celui-ci a été commis en état de récidive légale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Prenant en considération leur proportion au sein du pays, les étrangers sont surreprésentés dans les délits commis en état de récidive. Alors qu'ils représentent 8% de la population, en 2022 ils constituent 41% des mis en cause pour cambriolage de logement, 18% pour homicide, 17% pour coups et blessures volontaires et 13% pour violences sexuelles (chiffres 2023 du ministère de l'intérieur). Bien souvent, les auteurs des infractions sont en état de récidive.

Afin de lutter efficacement contre ce phénomène -désormais quasi endémique- de récidive des délinquants étrangers, il convient a minima d'expulser et d'interdire de territoire ces derniers dès lors que la récidive est avérée.